

Partenaire programmatique de DPR

Les partenaires programmatiques sont des organisations qui proposent des programmes créatifs et innovants gratuits pour les participants dans les centres de loisirs de DPR.

Comment devenir un partenaire programmatique

Un candidat souhaitant devenir un partenaire programmatique de DPR doit passer par un processus de vérification des antécédents. Si un candidat a préalablement reçu une lettre d’approbation des écoles publiques de DC (DCPS) l’autorisant à être un prestataire parascolaire, il doit en remettre une copie à DPR avant de soumettre sa candidature à DPR. Dans certains cas, l’approbation de DCPS donne préférence au candidat en vue de devenir un partenaire programmatique de DPR. DPR se réserve toutefois le droit d’appliquer sa préférence et de modifier le processus de vérification des antécédents à tout moment avec un préavis raisonnable au public.

Les candidats n’ont pas le droit de recevoir des fonds de la part de DPR dans le cadre de leur candidature ou processus d’approbation.

Veillez noter que soumettre une candidature ne garantit pas la participation au programme de partenaires programmatiques. Si la candidature est approuvée, le prestataire devra conclure un protocole d’accord avec DPR avant d’avoir accès à une installation et lancer un programme.

Voici quelques exemples de partenariats programmatiques avec DPR :

Programmes parascolaires	Santé et bien-être du 3e âge	Sport pour la jeunesse
Ateliers STE(A)M	Arts créatifs	Camps spécialisés

Processus de candidature :

Étape 1 – L’organisation soumet à DPR une proposition détaillée du programme

Étape 2 – Le personnel de DPR examine sa conformité avec la mission, la vision et les objectifs. Également temps/espace disponible

Étape 3 – Si la proposition est acceptée, l’organisation remplit un dossier de candidature et soumet les documents justificatifs

Étape 4 – DPR mène un processus de vérification de l’adéquation

Étape 5 – En cas d’approbation, DPR et le candidat concluent un protocole d’accord (MOA)

Exigences pour les partenaires programmatiques :

En plus du dossier de candidature, les organisations doivent soumettre (entre autres) un certificat d’assurance responsabilité civile, leur statut 501(c)(3), une copie de leur certificat de mains propres (*clean hands certificate*), des références, un budget et des détails sur le financement, etc. En outre, tous les membres du personnel et bénévoles qui

travaillent avec des enfants doivent faire l'objet d'une vérification de casier judiciaire pour pouvoir finaliser le protocole d'accord.

1. Certificat d'assurance responsabilité civile

Tous les partenaires programmatiques doivent obtenir et maintenir les types suivants (entre autres) de couverture d'assurance et soumettre à DPR un certificat d'assurance attestant la couverture avant le lancement d'un programme dans une installations de DPR :

- (i) assurance contre les accidents du travail couvrant pleinement la responsabilité conformément à la législation du District de Columbia et assurance responsabilité civile de l'employeur à hauteur d'au moins 500 000 \$; assurance responsabilité commerciale générale avec couverture par sinistre d'au moins 1 million \$ couvrant les blessures corporelles, préjudices personnels, décès et dommages matériels (pour le Gouvernement du District de Columbia Government, le Département des parcs et loisirs de DC (DPR) et leurs dirigeants et employés respectifs mentionnés comme co-bénéficiaires) ; et une assurance responsabilité civile automobile avec un plafond combiné par sinistre pour dommage corporel, décès et dommage matériel d'au moins 500 000 \$. Toute variation des types et montants de couverture précisés doit être approuvée au préalable par DPR.
- (ii) Assurance responsabilité civile complémentaires d'au moins 2 millions \$.

2. Évaluations préalables et postérieures

Les partenaires programmatiques doivent fournir une copie des évaluations préalables et postérieures distribuées aux participants pour évaluer l'efficacité de leurs programmes. L'évaluation préalable doit servir de base de référence pour les connaissances et/ou les compétences des participants au début du programme. L'évaluation postérieure doit capturer les connaissances et/ou les compétences acquises par les participants grâce au programme.

3. Vérifications de casiers judiciaires

Tous les membres du personnel et bénévoles qui travaillent avec des partenaires programmatiques approuvés de DPR doivent faire l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire avant le début du programme. Veuillez communiquer au responsable des partenariats programmatiques les coordonnées de tous les animateurs de votre programme. Si le programme est approuvé, chaque personne devra remplir un dossier de candidature pour bénévolat. Le formulaire de candidature se trouve sur www.dpr.dc.gov.

4. Tous documents supplémentaires demandés

Si vous avez des questions ou souhaitez plus d'informations sur la possibilité de devenir un partenaire programmatique de DPR, veuillez contacter le bureau des partenariats et du développement de DPR à dpr.partnerships@dc.gov.